



## **Convention du 7 mai 1965 entre la Confédération suisse et le Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune**

RS 0.672.971.41; RO 1967 99

---

### **Protocole du 28 février 2011 entre la Confédération suisse et le Royaume de Suède modifiant la Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 7 mai 1965 à Stockholm, dans sa version conforme au protocole, signé le 10 mars 1992 à Stockholm**

RO 2012 4155

---

### **Communication de la Suède concernant l'application de l'art. 26, par. 5, de la Convention du 7 mai 1965 telle qu'amendée par ce protocole**

#### *Ch. 3. Concernant l'art. 26 (Procédure amiable) de la convention*

Par note du 19 janvier 2016 et selon ch. 3 du protocole du 28 février 2011, le Ministère des affaires étrangères de la Suède a communiqué que l'art. 26, par. 5, de la Convention du 7 mai 1965 amendée par le protocole du 28 février 2011 est applicable à partir du 12 octobre 2014.

